

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**

Date de convocation : 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, S. AIGNAN, L. MURGIA.

Absents excusés : Ms E. TIREL J-M LEDUC.

Absents non excusés : M. FORESTIER.

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 14 février dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du compte administratif 2021,*
- *Approbation du compte de gestion 2021,*
- *Affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget principal,*
- *Vote d budget primitif 2022,*
- *Etude des demandes de subventions auprès de la commune,*
- *Achat radars pédagogiques,*
- *Eglise : pose grillage en inox derrière les ouvertures du clocher,*
- *Cdc des Hauts du Perche : modifications des statuts,*
- *Cdc des Hauts du Perche : fixation du montant des attributions de compensation,*
- *Organisation du bureau de vote pour les élections du 10 et 24 avril prochain,*
- *Questions et informations diverses.*

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Hibou, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui est venue présenter le compte administratif, compte de gestion et budget.

**N°22-012 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget Principal**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Compte administratif de l'année 2021.

Vu : - le CGCT et notamment ses articles L.612-12, L.612-13, relatifs au vote du compte administratif,  
- l'instruction budgétaire M.14,  
- les rapports du Maire et du Trésorier.

Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LEVESQUE Kathryn, 1<sup>er</sup> adjointe, adopte à l'unanimité le compte administratif qui se présente comme suit :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévus :	475 148.00 €
	Réalisé :	126 496.45 €
Recettes	Prévus :	136 149.00 €
	Réalisé :	136 250.08 €
Excédent reporté 2020 : 338 999.70 €		
Résultat de clôture (excédent) : 348 753.33 €		

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévus :	221 940.18 €
	Réalisé :	18 353.63 €
	Reste à réaliser :	105 000.00 €
Recettes	Prévus :	196 873.18 €
	Réalisé :	27 114.40 €
Excédent reporté 2020 : 25 067.48 €		
Résultat de clôture (excédent) : 33 828.25 €		

*Résultat global (excédent) : 382 581.58 €*

Votes : pour : 7 - contre : 0 - abstention : 0

### **N°22-013 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 : Budget Principal**

Vu : - le Code Général des Collectivités Territoriales  
- l'instruction budgétaire et comptable M14  
- les rapports du maire et du Trésorier

Considérant : - qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 tenu par le trésorier,  
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,  
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :  
- D'ADOPTER le compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Votes : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

### **N°22-014 : AFFECTATION DU RESULTAT du Budget Principal**

Vu : - le Code Général des Collectivités Territoriales  
- l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section d'exploitation :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020	338 999.70 €
- un résultat positif pour l'exercice 2021	9 753.63 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	348 753.33 €

En section d'investissement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2021	33 828.25 €
- un solde des restes à réaliser 2021	105 000.00 €

- soit un besoin de financement de 71 171.75 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

- au compte 1068 (recettes) 71 171.75 €

En section d'exploitation de l'exercice 2021

- le solde au compte 002 (résultat reporté) 277 581.58 €

Adoptée à l'unanimité.

Votes : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

## N°22-015 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 : Budget Principal

Monsieur le Maire propose le BP 2022 de fonctionnement puis d'investissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

		BP 2022
011	Charges à caractères générales	78700.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 770.00 €
014	Atténuation de produits	200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 750.00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>128 420.00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	150.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	175 347.00 €
022	Dépenses imprévues	6 000.00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>309 917.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	106 580.00 €
042	Amortissements	3 576.00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>110 156.00 €</b>
	<b>Total cumulé des dépenses de fonctionnement</b>	<b>420 073.00 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

		BP 2022
70	Produits de services, domaine, ventes	500.00 €
73	Impôts – taxes	45 676.00 €
74	Dotations et participations	82 316.00 €
75	Autres produits de la gestion courante	14 000.00 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>142 492.00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0.00 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>142 492.00 €</b>
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
002	Résultat reporté 2020	277 581.00 €
	<b>Total cumulé des recettes de fonctionnement</b>	<b>420 073.00 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

		BP 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	516 000.00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>518 900.00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €
020	Dépenses imprévues	2 000.00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 500.00 €</b>

	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>522 400.00 €</b>
041	Opérations patrimoniales	12 541.00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 541.00 €</b>
	<b>Total cumulé des dépenses d'investissement</b>	<b>534 941.00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT  
RECETTES

		BP 2022
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunt	305 000.00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>305 000.00 €</b>
10	Dotations, fonds divers	745.00 €
1068	Affectation	71 171.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>73 416.00 €</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>378 416.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	106 580.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 576.00 €
041	Opérations patrimoniales	12 541.00 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>122 697.00 €</b>
001	Résultat reporté 2020	33 828.00 €
	<b>Total cumulé des recettes d'investissement</b>	<b>534 941.00 €</b>

Votes : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

**N°22-016 : ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNE POUR 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Après examen et discussion de ces demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3IFA centre de formation	50 €
- ADMR	185 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	30 €
- A.P.E.L. école Notre Dame	50 €
- ASPPERCHE	30 €
- Banque Alimentaire	80 €
- CLIC du Perche	30 €
- Col LONGNY : Ass. Sportive	80 €
- Comité de Jumelage	30 €
- Croix Rouge Mortagne	50 €
- FSE Col LONGNY	80 €
- France Alzheimer Orne	50 €
- Jeunes Sapeur Pompiers	50 €
- L'Hôte en fête	1 500 €
- La Craie	50 €
- La Prévention Routière	25 €
- Les Restos du cœur	100 €
- Ligue Contre le Cancer	50 €
- MJC	280 €
- Pierres et Nature	300 €
- Secours catholique	50 €
- UNA Longny-au-Perche	185 €
- VMEH	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 415 €</b>

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

### **N°22-017 : ACHAT RADARS PEDAGOGIQUES :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait sollicité pour contacter le Te61 afin de connaître les modalités d'achat des 2 radars pédagogiques mis en location depuis le 19/02/2020 à la commune.

Monsieur Le Maire donne lecture convention pour l'achat suite à location des 2 radars. Le reste à charge, locations déduites, serait de 677.83 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention « d'achat suite à location » avec le Te61,
- décide d'acheter les deux radars pédagogiques loués depuis le 19/02/2020 pour un montant TTC de 677.83 €,
- dit que cette dépense est inscrite à l'article 21578 : autre matériel et outillage de voirie,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **N°22-018 : EGLISE : pose grillage en inox derrière les ouvertures du clocher :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème récurrent de déjections de pigeons dans le clocher qui a pour conséquence l'arrêt du fonctionnement des cloches.

L'entreprise BIARD-ROY est intervenue 2 fois en début d'année pour le remplacement du bloc moteur et la remise en fonctionnement des cloches. Elle a établi un devis pour l'obturation des ouvertures du clocher par la pose d'un grillage en inox.

Après examen de ce devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise BIARD-ROY, à Villedieu-les-Poëles, pour la pose et la fourniture d'un grillage en inox, d'un montant H.T. de 3 716.00 € H.T. soit un T.T.C. de 4 459.20 €,
- dit que ces dépenses seront inscrites à l'article 61558 : entretien autres biens mobiliers,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Une fois ces travaux réalisés, il sera nécessaire de nettoyer le clocher de ces déjections. Monsieur Le Maire va contacter : Ernest TIREL, Frédéric RIVET, et Jérôme CIMETIERE pour convenir d'un rendez-vous.

### **N°22-019 : Cdc des Hauts du Perche : modification des statuts :**

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Vu, la délibération 2022.01.001 du conseil communautaire de la Cdc des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la notification faite par la communauté de communes des Hauts du Perche aux communes membres.

Ces dernières sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Il convient d'approuver par délibération concordantes la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et exposée en séance du conseil communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'approuve pas la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

#### **N°22-020 : Cdc des Hauts du Perche : fixation du montant des attributions de compensation :**

Vu, la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT de la Cdc des Hauts du Perche le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019.

Vu, le courrier de la Préfète de l'Orne en date du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraire aux dispositions légales.

Vu, la délibération 2022.01.003 du conseil communautaire de la Cdc des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la révision des montants des attributions de compensation, Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétence ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

- la fixation du montant des attributions de compensation révisé et fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- chaque commune intéressées devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé,
- cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal, décident après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### **ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :**

Monsieur Le Maire informe que l'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril prochain. Le Conseil Municipal organise la tenue du bureau de vote.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

##### ***Formation des élus :***

Monsieur Le Maire distribue un questionnaire sur les formations à renvoyer à l'Association des Maires de L'Orne avant le 15/04/2022.

##### ***Programme signalétique 2022 :***

Suite à mail reçu de la Cdc des Hauts du Perche demandant les besoins en signalétique de la commune, le Conseil Municipal liste les panneaux à remplacer ou à implanter :

- implanter un panneau « Attention traverse de chevaux » à Longlée,
- remplacer les panneaux des lieux-dits : Longlée, Le Mont Huchet, Les Longs Champs.

**Solidarité UKRAINE :**

Une lettre va être distribuée aux habitants pour les solliciter sur des dons, un accueil des réfugiés, des aides diverses...

**OASIS Saint Vincent :**

1) Demande la mise en place covoiturage Mortagne.

Madame AIGNAN se propose pour co-voiturer des résidents de l'association.

2) Souhaite organiser une collecte des déchets dans la nature un mercredi après-midi ou samedi.

Les membres du conseil sont favorables à participer à cet après-midi.

**Association Pierres et Nature :**

Monsieur Le Maire rappelle que le concours de dessin se termine le 30 avril 2022. Madame MUGIA se charge de relancer ce concours auprès des enfants de 5 à 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
22-012	<b>Compte administratif 2021 : Budget Principal</b>	<b>12/04/2022</b>
22-013	<b>Adoption du compte de gestion 2021 : Budget Principal</b>	<b>12/04/2022</b>
22-014	<b>Affectation du résultat du Budget Principal</b>	<b>12/04/2022</b>
22-015	<b>Budget prévisionnel 2022 : Budget Principal</b>	<b>12/04/2022</b>
22-016	<b>Demande de subventions auprès de la commune : année 2022</b>	<b>28/03/2022</b>
22-017	<b>Achat radars pédagogiques</b>	<b>19/04/2022</b>
22-018	<b>Eglise : pose grillage en inox derrière les ouvertures du clocher</b>	<b>28/03/2022</b>
22-019	<b>Cdc des Hauts du Perche : modification des statuts</b>	<b>19/04/2022</b>
22-020	<b>Cdc des Hauts du Perche : fixation des montants d'attribution des communes à la Cdc</b>	<b>28/03/2022</b>